

PROCES VERBAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

Le 9 décembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ARNAUD Chantal, DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa,

Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel (arrivé en cours de réunion), MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal, Michel PEYRAT (départ en cours de réunion)

Absents : ABRAHAM Marylène, BACHELOT Stéphanie, LETARD Carole
LONGUET Alain,

Pouvoir : ABRAHAM Marylène à HENRY Nicolas
LETARD Carole à MASSÉ Nicolas

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme
2. PLU : modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU
3. CASE : Convention pour petits aménagements de voirie
4. CASE : CLECT : approbation de l'extension de la compétence à l'aide sociale
5. CASE : Approbation du rapport d'activités 2014
6. CDG27 : convention d'adhésion au service de médecine préventive
7. GRDF : convention compteur communiquant Gazpar
8. Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
9. Validation du Plan Communal de Sauvegarde
10. Recensement : désignation des agents recenseurs
11. Marché de travaux Routes Départementales : avenant de réparation RD61 et demande de subvention au titre des amendes de police
12. Approbation du périmètre de la nouvelle tranche de travaux à l'église
13. Acquisition de terrain mitoyen à l'école
14. Délibération sur la mise en place de l'entretien professionnel des agents titulaires
15. Décision modification du budget
16. Questions Diverses

Madame Lenfant propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations relatives au personnel communal. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- Urbanisme :

DP 027 014 15 A0021 : GUEROULT Patrice, 102 rue des Blancs Monts : habillage en brique du mur du portail

DP 027 014 15 A0022 : DOMIN Jonathan, 14 allée Pierre Cazelles : déclaration de clôture et mur de clôture

DP 027 014 15 A0023 : CAZELLES Sébastien, 1 rue de l'église : réfection de la toiture à l'identique

PC 027 014 15 A0022 : BALLOT Adrien, Construction Maison Individuelle rue du Calvaire , La Mare Hermier

PC 027 014 15 A0023 : Mr et Mme DIENIS David, construction d'une Maison Individuelle 8 allée Pierre Cazelles

PC 027 014 15 A0024 : Mme BLIN Angélique, construction Maison Individuelle 7 allée Pierre Cazelles

PC 027 014 15 A0025 : Mr AMMI Amine, construction Maison Individuelle 16 allée Pierre Cazelles

Avis favorable : 12 votants : 12 pour

2- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU *délibération 2015-048*

Le 12 novembre 2015, Madame le maire a pris un arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU, dans le but de modifier quelques articles du règlement, et en particulier la zone A (agricole) et les zones UA, UB et AU (urbanisables ou à urbaniser), conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Les modifications portent sur :

- les dispositions réglementaires de la zone A
- les dispositions réglementaires des zones urbanisées, en particulier celles relatives aux clôtures,
- la nécessité de ne pas contraindre les activités agricoles dans la commune

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, du 1^{er} février 2016 au 4 mars 2016. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Avis favorable : 12 votants 12 pour

3- CASE : convention pour petits aménagements de voirie *délibération 2015-049*

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 29 janvier 2015 le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour 2016 pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financières relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

DECISION :

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire n° 015/23 du 29 janvier 2015 reconduisant le dispositif pour 2016

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure

Avis favorable : 12 votants 12 pour

4-CASE : CLECT *délibération 2015-050*

Mme le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine Eure s'est réunie mardi 13 octobre 2015 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif à l'extension de la compétence aide sociale – volet aide à domicile à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération Seine-Eure, à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le contenu du rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune.

Avis favorable : 12 votants 12 pour

5- CASE - Rapport d'activité 2014 *délibération 2015-051*

Madame le maire présente le rapport d'activités de la CASE pour l'année 2014. Après en avoir pris connaissance le Conseil municipal est invité à donner son avis.

Avis favorable : 12 votants 12 pour

6- Centre de Gestion – convention d’adhésion au service de médecine préventive

délibération 2015-052

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l’exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d’exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1er janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l’EPCI d’assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l’Eure
- d’autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Avis favorable : 12 votants 12 pour

21h45 arrivée d’Emmanuel Lécuyer le nombre de votants passe à 13

7- GRDF convention compteur communiquant Gazpar

délibération 2015-053

GRDF souhaite mettre en place un système de comptage d’une plus grande fiabilité et permettant une meilleure maîtrise de la consommation, ainsi qu’une mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier les index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l’Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu’une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l’ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s’agit d’améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l’énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Notre commune accepte d’héberger les «équipements nécessaires à la mise en place de l’infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF, installera les nouveaux compteurs pour l’ensemble des administrés, à partir de 2019.

Madame le Maire propose d’adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à délibérer, le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, la commission des finances et des affaires générales entendues les mardi 25 juin 2013, approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF, autorise de maire à signer cette convention.

Avis favorable : 13 votants 13 pour

8- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

délibération 2015-054

La réforme territoriale engagée en 2014, dite loi NOTRe, a pour objectif de rationaliser l’organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Les collectivités ont deux mois pour se prononcer sur la proposition de l’Etat, puis la commission départementale disposera d’un délai de 3 mois pour se prononcer.

La loi NOTRe a fixé un seuil minimal de 15 000 habitants pour chaque EPCI. C’est la seule exigence qui s’impose au Préfet et aux EPCI déjà existants. C’est donc aux élus de proposer des ambitions qui iraient au-delà de ce seuil.

a) Le département de l’Eure

- La moitié des 675 communes euroises compte moins de 500 habitants. 40% des actifs résident dans des communes rurales, et travaillent dans une aire urbaine.
- Fort dynamisme démographique (+0,7% en moyenne depuis 1999, soit 2,4 fois la moyenne nationale)
- 30% de la population euroise a moins de 25 ans
- Forte inégalité d'accès aux soins (167 médecins pour 100 000 habitants, la moitié de la moyenne nationale). De nombreux praticiens ont plus de 65 ans.
- Premier département industriel normand (34% des emplois salariés) avec pôles d'excellence (pharmacie, cosmétiques, aéronautique et composants électroniques)
- Ouverture maritime (vers l'Europe du Nord-ouest) et routière (vers l'Ile-de-France)
- Taux de chômage de 10,8%. Environ 15% des jeunes sortent du système scolaire sans qualification
- La surface agricole (63% de la superficie du département) diminue (67% en 1990)

Les enjeux :

- Défi permanent en matière de services publics constitue un facteur de développement des activités tertiaires
- Mutualisation plus importante des infrastructures et des moyens destinés aux jeunes
- Besoin de financement de maisons de santé
- Adaptation du niveau de qualification professionnelle au bassin d'emploi
- Préservation des terres agricoles et des espaces voués à la constructibilité
- Problématique environnementale (risques naturels, par ex) qui nécessitera un effort d'investissement
- Qualité et retraitement de l'eau est un enjeu majeur porté par les intercommunalités. Au 1^{er} janvier 2020, les EPCI devront avoir pris cette compétence.

Actuellement dans le département :

- 3 communautés d'agglomération
- 30 communautés de communes

Dont :

- 16 EPCI avec 5 000 à 10 000 habitants
- 15 EPCI population supérieure à 15 000 habitants
- 2 EPCI de moins de 5000 habitants

La CASE (67 903 h), la communauté de communes « Eure Madrie-Seine » (28 663 h), la CC du Pays du Neubourg (17 547 h), la CC du Pays de Conches (18 622 h), la CC « Intercom Risle Charentonne » (16 077 h) n'ont pas fait valoir leur souhait à fusion.

Les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives exercées par les EPCI avant fusion sont automatiquement transférées à l'EPCI né de la fusion.

- Les rapprochements d'EPCI proposés par le schéma

- a) CC de Quillebeuf-sur-Seine+ Roumois-nord+ Canton de Bourgheroulde-Infreville et Amfreville-la-Campagne (51 326h)
- b) CC du canton de Beuzeville+ Pays de Honfleur (29 909h)
- c) CC de Pont-Audemer+Val de Risle (27 404h)
- d) CC du canton de Cormeilles + canton de Thibervielle + Vièvre-Lieuvin (17 798h)

- e) CC du canton de Broglie + Bernay et ses environs + Intercom du Brionnais + canton de Beaumesnil (40 013h)
- f) CC du Canton de Rugles + Pays de Verneuil-sur-Avre + Breteuil-sur-Iton + pays de Damville et des Rurales de l'Eure (47 899h)
- g) CC des Portes de l'Eure + CC des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine (84 774h)
- h) CC du canton d'Etrépagny + Gisors-Epte-Lévrière (30 457h)
- i) CC Andelle + Canton de Lyons-la-Forêt (21 193h)
- j) Communauté d'Agglomération de Grand Evreux + CC de la Porte Normande (101 155h)

- Rapprochement de syndicats

Les propositions du schéma départementale visent à supprimer les syndicats devenus obsolètes, soit parce que leur objet a disparu, soit parce qu'ils n'ont pas d'activité réelle ou suffisante.

Dissolution des syndicats devenus obsolètes : Syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors, Syndicat pour la construction du logement dans l'Eure, syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche, syndicat d'assainissement de Fains Saint Aquilin, syndicat intercommunal de loisirs et sports d'Emalleville et de la Chapelle du Bois des Faulx, Syndicat des transports thoubervillais, SIVU du Perrey.

Dissolution des syndicats dont l'activité sera couverte par la compétence d'un EPCI à l'issue de la réforme

Les syndicats de transports scolaire, de voirie, de construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou établissements sportifs et d'activités sportives, syndicats d'eau et syndicats d'assainissement

Dissolution des syndicats regroupant moins de 10 communes et dont la compétence pourrait être exercée par un autre moyen juridique :

Syndicats de construction, entretien ou aménagement d'établissements sportifs ou activités sportives, d'assainissement collectif, activités périscolaires, transports scolaires.

Considérant que ce schéma départemental est appelé à être modifié dans les années futures, certains EPCI envisagent d'ores et déjà d'étudier des rapprochements avec des communautés d'agglomérations voisines.

Considérant que le regroupement de communautés va éloigner davantage les habitants de leurs structures intercommunales, le Conseil municipal donne un avis défavorable sur l'ensemble du schéma de Coopération Intercommunale.

13 votants : 1 pour 5 contre 7 abstentions

9- Validation du PCS :

délibération 2015-055

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de préparer les opérations qui seraient nécessaires en cas d'évènement climatique ou d'accident.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) [art 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile].

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de

sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Notre commune est concernée par le risque d'inondation, le transport de matières dangereuses par camions, les lignes de transport de gaz.

Le PCS contient l'ensemble des coordonnées des acteurs communaux, Le Conseil municipal, le personnel communal, les habitants ayant une fonction médicale, ou disposant de matériels. Il contient également la liste des personnes isolées ou à risque.

Ce document est remis à la préfecture et à chaque Conseiller municipal.

Le conseil municipal valide le PCS tel qu'il est présenté.

Avis favorable : 13 votants 13 pour

23h Départ de Michel Peyrat qui donne son pouvoir à madame Lenfant

10- Recensement de la population : désignation des agents recenseurs délibération 2015-056

Le recensement pour notre commune aura lieu du 21 janvier 2015 au 22 février 2015.

Il est estimé qu'il faut un agent recenseur pour 250 habitations. Deux agents recenseurs ont été nommés, il s'agit de Michèle Lancelle et de Anne-Lise Piolot.

Une dotation pour les frais du recensement est allouée à notre commune calculée sur la base des résultats du dernier recensement, soit 1 590 euros.

Après discussion, le conseil décide de rémunérer les agents recenseurs par un forfait égal pour chacun dont le montant total sera de 700 euros net pour les 4 semaines de collecte.

Nicolas Massé est agent coordinateur chargé de la liaison de la commune avec l'INSEE et de contrôler le recueil des données.

Avis favorable : 13 votants 13 pour

11- Marché de travaux Routes Départementales : avenant de réparation RD61 et demande de subvention au titre des amendes de police. Délibération 2015-057

Le marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS concernait des travaux sur toutes départementales essentiellement l'aménagement de la rue de la Métairie.

La RD61 nécessite des travaux de réfection. Le montant de ces travaux s'élève à 40 604.80 € HT.

Le Conseil municipal est invité à accepter un avenant au marché initial pour la somme de 40 604.80 € HT.

Une participation complémentaire sera demandée au Conseil départemental.

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera adressée à la CASE.

Le conseil municipal donne son accord.

Avis favorable : 13 votants 13 pour

12- Eglise : Approbation du périmètre de la nouvelle tranche de travaux à l'église délibération 2015-058

Vu les délibérations 2014-066 et 2015-022, et la nécessité de restaurer le porche portail et le mur ouest de l'église, la nouvelle tranche de travaux comprendra :

- La réfection du porche et du mur ouest : 57 621€ HT
- La réfection de 3 vitraux : 6 302 € HT
- La rénovation de la nef. 63 000 € HT
- Frais d'architecte : 9 750 €

La dépense est estimée à 136 673 € HT.

Le Conseil donne son accord pour la mise en œuvre de ce projet de restauration. Il sollicite l'aide financière de la DRAC au montant le plus élevé possible.

Avis favorable : 13 votants 1 abstention 12 pour

La convention avec la Fondation du Patrimoine est signée. Chacun peut dès maintenant faire un don. Les brochures sont disponibles à la mairie ou sur le site de la Fondation.

13-Acquisition de terrain mitoyen à l'école

délibération 2015-059

Du fait de la construction de la nouvelle cantine, le terrain actuel sera empiété d'environ la moitié de sa surface. L'école compte actuellement 108 élèves, on propose de procéder à l'acquisition d'une portion de terrain limitrophe, issue des parcelles AD85 et AD9, afin d'étendre le terrain de sport de l'école.

La portion concernée est incluse dans la zone constructible, zone UA du PLU et zone bleue du PPRI.

En accord avec Monsieur Ragault, propriétaire, une portion de terrain de l'ordre de 2000 m² dans le prolongement du terrain de sport actuel, a été déterminée. Une estimation a été réalisée par le service des domaines.

Madame le maire expose au Conseil municipal les termes de l'accord :

- Monsieur Ragault vend à la commune une portion de terrain de l'ordre de 2 000 m² pour la somme de 110 000 €, conforme à l'estimation du service des Domaines.
- Le paiement se fera en deux fois en 2016 et en 2017.
- La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette vente
- La commune lèvera l'emplacement réservé n° 7 sur la parcelle ZD8 lors d'une modification ultérieure du PLU

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide l'acquisition du terrain au prix de 110 000 €, accepte les différentes clauses énoncées, et autorise Madame le maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Avis favorable 13 votants 13 pour

Vente parcelle communale :

délibération 2015-060

Parallèlement la commune va mettre en vente le terrain à bâtir cadastré ZD 362 d'une superficie de 1 100 m² (ancien terrain de sport) conformément à la délibération du 10 mai 2010.

Avis favorable 13 votants 13 pour

14-délibération sur la mise en place de l'entretien professionnel

délibération 2015-061

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

les compétences professionnelles et techniques ;

les qualités relationnelles ;

la capacité à s'intégrer dans l'équipe

ADOpte la mise en place de l'entretien professionnel des agents communaux.

Avis favorable 13 votants 13 pour

15-décision modificative au budget

délibération 2015-062

Afin de régulariser les écritures du FPIC (fonds de péréquation de ressources intercommunales), il convient de prévoir une prévision complémentaire au compte 73925.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédit suivant :

Compte 73925 fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 2500 €

Compte 61524 bois et forêts - 2500 €

Avis favorable 13 votants 13 pour

16- PERSONNEL : renouvellement des contrats et création de poste **délibération 2015-063**

Mme RIBERPRAY Dominique fera valoir ses droits à la retraite au 31.12.2015. Le Conseil municipal la remercie pour ces années de travail dans la commune et lui souhaite une très bonne retraite.

Le contrat de **Florence GREGOIRE** : se termine le 31 décembre 2015.

Mme GREGOIRE , après entretien, est favorable pour reprendre les heures d'accompagnatrice de car du poste de Mme RIBERPRAY .

Après discussion le conseil décide de renouveler son contrat jusqu'au 30 aout 2016 dans les conditions suivantes

Heures Cantine : 4h25 par jour

Transport scolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 1h30 par jour (3/4matin et soir)

Mercredi : 2h

Ménage Salle des fêtes : 1h/semaine

Soit une durée hebdomadaire de 26h. Annualisé, son contrat sera de 21h/semaine

Afin de palier le départ de Mme RIBERPRAY, Mme le Maire propose de recruter deux agents en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire pour assurer l'encadrement de la cantine le midi, et le ménage.

- un contrat CDD pour la Cantine : 3h/jour, 4 jours /semaine

- un contrat CDD pour le ménage des classes le soir : 2 heures/jour, 4 jours/semaine.

Ces fonctions seront assurées par Madame Christelle Perier pour la cantine et Madame Céline GILLES pour le ménage.

Avis favorable 13 votants 13 pour

Questions diverses

- Couches générales des voiries 2016 : Il est proposé de reprendre la rue du Calvaire, la rue des Tourterelles, la suite de la rue des Blancs Monts en fonction des possibilités.
- Lisa Pascual propose l'installation de « bookbox » ; une à la Mare-Hermier et une dans la vallée. Il s'agit de boîtes dans lesquelles chacun met des livres à disposition pour un partage de lectures.
- Lucie Ott a obtenu son BAFA. Nous la félicitons !

La séance est levée à 0h30